



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section E - Parcelle 558
9 rue Bourgades Hautes - 84840 LAPALUD
Appartenant à Mme PETIT Sylviane – Mme ROMAN
Agnès et Mme ROMAN Corinne**

**Décision N° MA-DEC-2024-009
du 12/02/2024**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Nadine PERRUSSEL, Notaire à BOURG SAINT ANDEOL (Ardèche) pour une propriété située en zone UB du PLU.

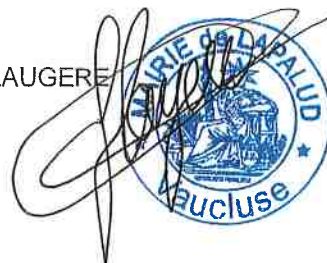
DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E - Parcelle 558
9 rue Bourgades Hautes - 84840 LAPALUD

Appartenant à Mme PETIT Sylviane – Mme ROMAN Agnès et Mme ROMAN Corinne, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} février 2024, présentée par Maître Nadine PERRUSSEL, Notaire à BOURG SAINT ANDEOL (Ardèche).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section E Parcelle 1559
50 Lotissement Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD
Appartenant à M. GAREL Jean-Luc
et Mme LE ROLLAND Marie-Pierre**

**Décision N° MA-DEC-2024-010
du 12/02/2024**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DAYRE Pascal, Notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UC du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E Parcelle 1559
50 Lotissement Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. GAREL Jean-Luc et Mme LE ROLLAND Marie-Pierre, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 8 février 2024, présentée par Maître DAYRE Pascal, Notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section B – Parcelles 1890 & 1891
7 Lotissement Le Jardin de Manon- 84840 LAPALUD
Appartenant à M. COUSTAURY Olivier**

**Décision N° MA-DEC-2024-011
du 15/02/2024**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Karine MEY-PIALAT, Notaire à PONT SAINT ESPRIT (Gard) pour une propriété située en zone 1AU (section B parcelle 1890) et en zone 2 AU (section B parcelle 1891) du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section B – Parcelles 1890 & 1891
7 Lotissement Le Jardin de Manon- 84840 LAPALUD

Appartenant à M. COUSTAURY Olivier, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 08 février 2024, présentée par Karine MEY-PIALAT, Notaire à PONT SAINT ESPRIT (Gard)

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE**DECISIONS DU MAIRE***Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)***Approbation de la convention d'utilisation temporaire
de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la Municipalité
de LAPALUD et le Club RAID 400 TEAM représenté
par M. RAICHON Sébastien****L A P A L U D****Décision N° MA-DEC-2024-012
du 16/02/2024**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés et Communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération N° 012-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 15 juillet 2020, approuvant le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire.

Vu la délibération N° 047/2020 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

Vu la demande du **12 février 2024** formulée par **le Club RAID 400 TEAM représenté par le président M. RAICHON Sébastien**, sollicitant l'utilisation de l'Espace de Loisirs les Girardes pour l'organisation d'un entraînement de Kayak le samedi 6 avril 2024 de 10h30 à 16h00 pour la préparation des championnats de France prévus fin avril en Normandie.

Considérant la nécessité d'établir une convention d'utilisation temporaire de l'Espace de loisirs les Girardes entre la Municipalité de LAPALUD et le Club RAID 400 TEAM représenté par son président M. RAICHON Sébastien.

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention d'utilisation temporaire de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la Municipalité de LAPALUD et **le Club RAID 400 TEAM représenté par le président M. RAICHON Sébastien**.

Article 2 : D'INSCRIRE la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section B - Parcelle 923
1 Lotissement Les Cantarelles
84840 LAPALUD
Appartenant à Madame CORSINI Renée**

**Décision N° MA-DEC-2024-013
du 01/03/2024**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Sylvain THOMAS, Notaire à CALVISSON (Gard) pour une propriété située en zone UC du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section B – Parcelle 923
1 Lotissement Les Cantarelles - 84840 LAPALUD

Appartenant à Madame CORSINI Renée, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 23 février 2024, présentée par Maître Sylvain THOMAS, Notaire à CALVISSON (Gard).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section E Parcelle 145
35 Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD
Appartenant à M. SERRES Marc et Mme FRATTI Danielle**

**Décision N° MA-DEC-2024-014
du 01/03/2024**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DAYRE Pascal, Notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UB du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E Parcelle 145
35 Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. SERRES Marc et Mme FRATTI Danielle, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 février 2024, présentée par Maître DAYRE Pascal, Notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section E Parcelle 1641
18 rue de la Verrière - 84840 LAPALUD
Appartenant à M. SELTNER Philippe
et Mme PHILY Christine**

**Décision N° MA-DEC-2024-015
du 01/03/2024**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DAYRE Pascal, Notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UC du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E Parcelle 1641
18 rue de la Verrière - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. SELTNER Philippe et Mme PHILY Christine, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 23 février 2024, présentée par Maître DAYRE Pascal, Notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

Bail d'habitation – Rue des Ecoles Logement Ecole Louis Pergaud 1er étage 84840 LAPALUD

Décision N° MA-DEC-2024-016
du 01/03/2024

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°47-2020 du 25 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

Vu la délibération n° 12-2024 du 19 février 2024 relative au logement communal sis rue des écoles à Lapalud (1^{er} étage) – Location et fixation du loyer,

Considérant que le logement communal, d'une superficie de 74,98 m² situé rue des écoles, 1^{er} étage Ecole Louis Pergaud est à la location,

DECIDE :

Article 1 : DE SIGNER le bail d'habitation d'un logement situé rue des Ecoles 1^{er} étage Ecole Louis Pergaud, à LAPALUD établi entre la Commune de LAPALUD et Monsieur Laurent MEARY & Madame Chloé FORESTIER.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 6 ans à compter du 01/03/2024 et ce jusqu'au 28/02/2030.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 590 euros TTC révisable chaque année à la date d'anniversaire de la prise d'effet du présent bail.

Montant du dépôt de garantie 590 euros égal à un mois de loyer.

Les charges récupérables feront l'objet de provisions périodiques. La provision est fixée à 17 euros, payable en même temps que le loyer et d'une régularisation annuelle.

Article 3 : D'INSCRIRE la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE





MAIRIE
DE



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud

Demandeur : Monsieur SERRES Sébastien

Référence dossier : 24-868

Identification : SERRES Sébastien

Emplacement N° : C-6-0866-BIS

Décision N° MA-DEC-2024-017
du 04/03/2024

Le Maire de la commune de Lapalud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17,

Vu le règlement général du cimetière de la commune de Lapalud,

Vu la délibération n°47-2020 du 25 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Lapalud a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

Vu la demande présentée par **Monsieur SERRES Sébastien**, domicilié **318, Chemin des Frères Marseille à LAPALUD** et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : D'accorder dans le cimetière communal, au nom **du demandeur susvisé**, une **Concession individuelle** d'une durée de **30 ans** à compter du **04/03/2024** valable jusqu'au **03/03/2054** de **2,86 m²** superficiels pour y fonder sa sépulture.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de **74.00 €** qui sera versé au Centre de Gestion Comptable de VAISON-LA-ROMAINE (Vaucluse).

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au Centre de Gestion Comptable.

Article 4 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Hervé FLAUGERE,
Maire de la Commune de LAPALUD



Le titulaire,



MAIRIE
DE



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud

Demandeur : Madame GONGORA Carmen
épouse LOPEZ

Référence dossier : 24-869

Identification : Madame GONGORA Carmen
épouse LOPEZ

Emplacement N°: C-6-0877

Décision N° MA-DEC-2024-018
du 04/03/2024

Le Maire de la commune de Lapalud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17,

Vu le règlement général du cimetière de la commune de Lapalud,

Vu la délibération n°47-2020 du 25 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Lapalud a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

Vu la demande présentée par **Madame GONGORA Carmen épouse LOPEZ**, domiciliée **7, Lot les Vignaux à LAPALUD** et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : D'accorder dans le cimetière communal, au nom **du demandeur susvisé**, une **Concession familiale** d'une durée de **50 ans** à compter du **04/03/2024** valable jusqu'au **03/03/2074** de **5,46 m²** superficiels pour y fonder la sépulture **d'elle-même et de sa famille**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de **257.00 €** qui sera versée au Centre de Gestion Comptable de VAISON-LA-ROMAINE (Vaucluse).

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au Centre de Gestion Comptable.

Article 4 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Hervé FLAUGERE
Maire de Lapalud,



Le titulaire,





L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section E - Parcelles 582 – 583 – 1198
9 Avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD
Appartenant à Mme MERCIER Josiane, Mme JULIARD
Fabienne et M. JULIARD Laurent**

**Décision N° MA-DEC-2024-019
du 04/03/2024**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP Cindy COT et Agnès VENTRE-AMADEÏ, Notaires associés à BOURG-SAINT-ANDEOL (Ardèche) pour une propriété située en zone UA du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E - Parcelles 582 – 583 – 1198
9 Avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD

Appartenant à Mme MERCIER Josiane, Mme JULIARD Fabienne et M. JULIARD Laurent, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 février 2024, présentée par la SCP Cindy COT et Agnès VENTRE-AMADEÏ, Notaires associés à BOURG-SAINT-ANDEOL (Ardèche).

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE



MAIRIE
DE



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud

Demandeur : Madame PASCAL Nadine épouse
ORTEGA

Référence dossier : 24-870

Identification : Madame PASCAL Nadine épouse
ORTEGA

Emplacement N° : C-6-0876

Décision N° MA-DEC-2024-020
du 06/03/2024

Le Maire de la commune de Lapalud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17,

Vu le règlement général du cimetière de la commune de Lapalud,

Vu la délibération n°47-2020 du 25 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Lapalud a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

Vu la demande présentée par Madame PASCAL Nadine épouse ORTEGA domiciliée 190, chemin des Frères Marseille, N°6, "Les Jardins de Provence" à LAPALUD et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : D'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, une **Concession familiale** d'une durée de **50 ans** à compter du **05/03/2024** valable jusqu'au **04/03/2074** de **5,46 m²** superficiels pour y fonder la sépulture **d'elle-même et sa famille**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de **257.00 €** qui sera versée au Centre de Gestion comptable de VAISON-LA-ROMAINE (Vaucluse).

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au Centre de Gestion Comptable.

Article 4 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Hervé FLAUGERE
Maire de Lapalud,

Le titulaire,

